



Konkurse - Faillites - Fallimenti

BE

1. **Débitrice: Transports Gutmann SA**, Route Principale 139,
2514 Chavannes/BE, 2520 La Neuveville
2. **Délai pour contester l'état de collocation:**
15.10.2015 jusqu'au 04.11.2015
3. **Délai pour contester l'inventaire:**
15.10.2015 jusqu'au 25.10.2015
4. **Remarques:** La société en faillite possédait une succursale à la
rue des Tunnels 13 à Neuchâtel.
Pendant la durée du dépôt de l'inventaire, les créanciers peu-
vent, pour éviter une exclusion, déposer auprès de l'office
soussigné une demande de cession à teneur de l'art. 260 LP,
concernant les droits reconnus par l'administration de la fail-
lite (art. 47 à 49 OAO), les actions en responsabilité selon les
art. 752 à 758 CO & les actions révocatoires relatives aux com-
pensations que cette dernière renonce à introduire, ainsi que
pour les débiteurs non-encaissés pour lesquels elle renonce à
entreprendre davantage de démarches.
Suite à la renonciation de la masse et si aucune cession n'est
requis, le droit d'introduire des actions devient caduc.
Si pendant la durée du dépôt, les décisions de l'Office des
poursuites et des faillites du Jura bernois, département failli-
tes, ne donnent lieu à aucune contestation, celles-ci seront
considérées comme acceptées.

Office des poursuites et des faillites du Jura bernois
Département faillites
2740 Moutier

02398703

